



L'an deux mille dix, le onze mai, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt mai à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTES RENDU DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2010

PRÉSENTS : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, GUILLARD, ARNOULT, ROUSSEAU, GUIGNAudeau, LOPEZ, BUFFFETEAU, MOURRY, PERIBOIS, Mmes DURAND, GUIMAS, HAMELIN, PAILLER, LABECA-BENFELE.

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENT EXCUSÉ : M. COCHEREAU donnant pouvoir à M. LOPEZ.

Monsieur ROUSSEAU est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT.

Le compte-rendu ne soulève aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité.

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RELAIS SERVICES PUBLICS (RSP) ET D'UNE TRÉSORERIE SOUS LA MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTAIRE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux pour la construction du relais services publics (RSP) débiteront au mois de juin 2010. Ils dureront onze mois. Il précise que cette construction relève de la compétence de la Communauté de Communes du Grand Ligeillois.

C'est une construction en haute qualité environnementale (HQE) et accessible aux personnes à mobilité réduite. Ce bâtiment sera climatisé par les terrasses végétales installées sur le toit. Ce sera une végétation qui ne demandera pas d'entretien car elle sera mise en place grâce à une plantation sur godet. Il n'a pas été possible de mettre un chauffage de type chaudière à bois car la durée de chauffe des locaux n'est pas continue. Cette construction entraînera la disparition des sanitaires publics, par contre la Commune de Ligeuil souhaite que soit conservé l'arbre de Judée dans l'aménagement paysagé de l'espace public. Un parking avec quelques places de stationnement sera réalisé.

Michel GUIGNAudeau s'interroge sur le devenir de l'ancien bâtiment de la trésorerie. Monsieur le Maire précise qu'à moyen terme ce bâtiment sera rénové afin qu'il puisse accueillir l'office de tourisme.

La construction du RSP permettra à plus ou moins long terme la réalisation d'un pôle intercommunautaire qui puisse accueillir toutes les compétences communautaires afin de pouvoir mutualiser les ressources humaines et matérielles.

3. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Jacques ARNOULT informe les conseillers que l'installation d'une alarme anti-intrusion, le remplacement des quatre portes fenêtres à l'école primaire et le remplacement de la porte et des fenêtres du bâtiment de la mairie ont été prévus au budget de cette année. Plusieurs entreprises ont été consultées pour ces différents travaux ; Il demande à l'assemblée délibérante de statuer sur le choix de l'entreprise retenue.

Alarme anti-intrusion

Au vu des devis de l'entreprise PERRIN François, ATS et FORCLUM, la commission propose de retenir l'entreprise FORCLUM pour un montant de 2.914,57 euros toutes taxes comprises pour la réalisation de l'installation de l'alarme au bâtiment de la mairie,

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'attribuer la réalisation des travaux de l'alarme anti intrusion à la société FORCLUM pour un montant de 2.914,57 euros toutes taxes comprises.

Portes fenêtres à l'école primaire

Au vu des devis des entreprises BEAUVAIS Sarl et BERLEAU Jean-Michel, la commission propose de retenir l'entreprise BERLEAU Jean-Michel pour un montant de 12.978,99 euros toutes taxes comprises pour le remplacement des quatre portes fenêtres du bâtiment de l'école primaire,

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'attribuer la réalisation du remplacement des quatre portes fenêtres du bâtiment de l'école primaire pour un montant de 12.978,99 euros toutes taxes comprises.

Porte et fenêtre du bâtiment de la mairie

Au vu des devis des entreprises BEAUVAIS Sarl et BERLEAU Jean-Michel, la commission propose de retenir l'entreprise BERLEAU Jean-Michel pour un montant de 20.006,07 euros toutes taxes comprises pour le remplacement de la porte et les fenêtres du bâtiment de la mairie,

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'attribuer la réalisation du remplacement de la porte et des fenêtres du bâtiment de la mairie pour un montant de 20.006,07 euros toutes taxes comprises.

⇒

Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD informe les membres de la commission présents à la réunion que la commission se réunira le vendredi 28 mai 2010. Il poursuit au sujet de la réception des travaux de réfection du chemin rural n° 21 au Gué d'Epigny. Les travaux terminés ne soulèvent aucune remarque de l'ensemble des membres qui ont assisté à cette réception ; le procès verbal a été signé sans réserve à compter du 17 mai 2010.

⇒

Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN informe l'assemblée des nombreux chantiers en cours :

- Le terrain de bi-cross est terminé et peut accueillir les utilisateurs.
- Le terrain de football va être équipé d'un éclairage. Cependant un travail important attend l'équipe technique puisque les dimensions du terrain seront rectifiées afin que le terrain soit agréé. Il sera agrandi et cela entraîne le retrait de la main courante situé au sud du terrain afin de permettre le nivellement du terrain. Ce travail une fois réalisé, la main courante sera repositionnée.
- La cérémonie du 8 mai a été malheureusement gênée par le mauvais temps lors du défilé mais cela n'a pas empêché la participation des enfants de la classe de CM2 des écoles primaires de Ligueil qui ont rencontré du succès. Maintenant il faudra la pérenniser.
- Les fenêtres des rues Bernard Besnard et Aristide Briand et des places de la Commune vont bientôt recevoir leur fleurissement.
- Des réunions pour la mise en place de séances de cinéma se poursuivent et les séances vont voir le jour dès la rentrée prochaine. Un festival de cinéma va aussi être mis en place ; une équipe de volontaires commence à travailler sur ce projet.
- Les vitraux défectueux de l'église ont été réparés pour un coût total de 930 euros. Le Conseil général cofinancera cette opération à hauteur de 50 %.
- Le Forum des Associations qui aura lieu le 26 septembre 2010 se prépare. De nombreuses réponses positives ont déjà été réceptionnées. Un courrier a été envoyé aux assureurs pour la conférence du dimanche matin sur les risques et les responsabilités encourus par les responsables d'associations.
- Les devis de câblage pour les classes de primaire ont été réceptionnés. Il faudra rapidement retenir une entreprise pour pouvoir réaliser les travaux durant les grandes vacances scolaires. Un courrier a été envoyé à toutes les banques pour leur demander leur ordinateur dont elles n'ont plus l'utilité de réactualiser et d'augmenter le parc de PC.

- Le programme pour la fête de la musique est arrêté. Des animations occuperont les places de l'église, du champ de foire et Gambetta ainsi que la salle Bergerault. Les bars Rico Delph', la Gargoulette et le Croissant participeront financièrement à cette opération.
- Pour la fête nationale, le feu d'artifice sera tiré le 13 juillet mais pas à la prairie du Dauphin car les arbres gênent la visibilité. Par contre une association prend en mains l'animation du bal populaire et la buvette sachant que la Commune finance l'orchestre.
- Les nouvelles enveloppes pré-timbrées sont arrivées à la Poste et ont eu un tel succès qu'il a été décidé d'en imprimer deux mille exemplaires supplémentaires. Aucun frais ne sera comptabilisé à la commune.
- La nouvelle série de tables est arrivée au foyer rural et la nouvelle table inox pour la cuisine sera livrée très prochainement. L'antenne télé est installée et le devis de la recherche de capacité béton pour l'installation d'un porteur de projecteurs est arrivé en mairie ce jour.

Cantine - Vie sociale – Solidarité – Loisirs.

Jeanine LABECA informe l'assemblée que les représentants des villes allemandes et anglaises seront présents ce week-end pour fêter respectivement les 20 et 30 années de jumelage. A cette occasion un barbecue sera donné ce dimanche au camping municipal. Cet évènement débutera devant le collège où un discours sera prononcé en allemand par les collégiens. L'inauguration de la rue aura lieu dimanche à 10h30.

Un contact a été renoué avec la ville jumelle espagnole. Les élus espagnols sont d'accord pour recevoir une délégation d'élus municipaux de Ligueil. Michel GUIGNAudeau souhaiterait que cette délégation puisse se rendre en Espagne à Cantalejo avant la fin de l'année. Le comité du jumelage se réunira prochainement à ce sujet.

4. EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA SALLE D'ACCUEIL / D'ANIMATION ET LE PRÉAU.

Monsieur le Maire souligne que l'opération de construction de la salle d'accueil / d'animation et le préau n'a pas besoin d'un financement tout de suite car les travaux ne débuteront qu'au cours de l'automne 2010. Cependant, la conjoncture financière est idéale pour contracter un emprunt à un taux au plus bas. C'est pourquoi, il présente aux conseillers municipaux les propositions de la Caisse d'Epargne et du Crédit agricole :

	CAISSE d'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
Taux d'intérêt	fixe 3,65 %	fixe 3,84 %
Base de calcul	Exact/360	Exact/360
Périodicité de remboursement	annuelle	annuelle
Durée	20 ans	20 ans
1^{ère} échéance	2011	2011
Frais de dossier (montant engagement)	0,10 % du montant emprunté	0 €
Type d'échéance	constante	constante
Amortissement du capital	progressif	progressif
Remboursement anticipé du capital (total ou partiel)	Sans objet	Sans objet
Montant échéance	17.598,02 €	18.226,66 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22 al. 3°,

Vu le budget de la Commune de Ligueil voté et approuvé par le Conseil Municipal le 18 mars 2010 et visé par l'autorité administrative le 29 mars 2010 ;

Vu le plan prévisionnel de financement de l'opération de construction d'une salle d'accueil / d'animation et d'un préau arrêté au 10 mai 2010,

Considérant que le plan prévisionnel de l'opération fait ressortir un besoin pour investissement égal à 250.000 € ;

Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Commune de LIGUEIL contracte auprès de la **Caisse d'Épargne Loire – Centre un emprunt de 250.000 €** (deux cent cinquante mille euros) destiné à financer la construction de la salle d'accueil / d'animation et le préau.

Article 2

- Objet : **construction de la salle d'accueil / d'animation et le préau**
- Montant du capital emprunté : **250.000 € (deux cent cinquante mille euros)**
- Durée d'amortissement : **20 ans**
- Taux d'intérêt : **3,65 %, taux fixe, base de calcul des intérêts exact/360**
- Déblocage de l'emprunt prévu : **le 25 juillet 2010**
- Première échéance : **le 25 janvier 2011.**

Article 3

Une commission d'engagement de **0,10 % du montant emprunté sera** versée à la caisse d'Épargne.

Article 4

La Commune de LIGUEIL s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

Article 5

La Commune de LIGUEIL s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 7

L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à la demande de versement des fonds.

↳ **ADOPTÉ PAR 9 voix POUR et 8 ABSTENTIONS.**

5. DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS ET DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : PROPOSITION D'ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Interdépartemental de la Gestion de la Grande Couronne a mené avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire une première expérience concluante de groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures.

Un nouveau groupement de commandes doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de service suivantes :

- dématérialisation de procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées et qu'elles le seront à nouveau à compter du 1^{er} janvier 2012 : il ne sera plus possible de

refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisée pour les marchés d'un montant supérieur à 90.000 euros hors taxe. Toutefois, la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relève d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de la Gestion de la Grande Couronne (CIG) comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services. En outre, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an

Monsieur le Maire fait remarquer que la société SEGILOG sera en mesure de proposer en septembre 2010 la prestation de dématérialisation. Ainsi il sera possible de comparer différentes offres. En outre, concernant la dématérialisation des marchés publics supérieurs à 90.00 euros hors taxe, il existe des plateformes légales sur lesquelles cette prestation peut être réalisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la proposition du groupement de commandes du Centre Interdépartemental de la Gestion de la Grande Couronne afin de pouvoir établir une concurrence avec la proposition du prestataire SEGILOG.

6. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DES "CROQUEURS DE POMMES".

Gérard VOISIN souligne que la rédaction du projet de convention de mise à disposition d'un terrain au profit de l'association des "croqueurs de pommes" se poursuit afin d'en préciser certains termes. Cette convention sera donc proposée, lors du prochain Conseil Municipal. A l'unanimité les membres du Conseil sont d'accord de reporter la prise de décision.

7. CONVENTION AU PROFIT DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES POUR MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DESTINÉ À UNE STÈLE.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention amiable de mise à disposition d'un emplacement sur le domaine privé pour l'installation d'une stèle. Cette convention serait conclue entre le propriétaire du lieu et la Commune de Ligueil. Elle permettra de clarifier les conditions de l'occupation de sol sur le domaine privé. Ce lieu représentera un souvenir de l'histoire de la seconde guerre mondiale en matérialisant l'emplacement de la ligne de démarcation.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

- ☞ **DE CONCLURE** avec le propriétaire du terrain une convention amiable de mise à disposition d'un emplacement de 4 m² situé au lieudit "la pièce des Sables", cadastré YD n° 10, à titre gracieux. Le propriétaire conserve la jouissance du bien mais s'engage à ne pas réaliser de travaux de quelque nature que ce soit qui dénaturera ledit emplacement mis à la disposition des services de la Commune et des associations des anciens combattants de Ligueil ;
- ☞ **D'APPROUVER** la convention telle que présentée ;
- ☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

8. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LA PRESTATION DU SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH).

Monsieur le Maire présente la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la prestation du service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Dans le cadre de sa politique pour améliorer la vie quotidienne des familles, la CAF contribue au financement du fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports pour les catégories d'accueil de loisirs et de jeunes.

A ce titre, cette convention engage le gestionnaire (la commune) à favoriser la mixité sociale, à établir une tarification modulée en fonction des ressources des familles (accessibilité financière), implanter une

structure en adéquation avec les besoins et à mettre en place des activités diversifiées à l'exception des cours particuliers.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

- ↳ **D'APPROUVER** la convention telle que présentée ; elle est conclue du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

9. ACTUALISATION DES TARIFS 2010 DE L'ALSH.

Les tarifs des prestations de l'accueil de loisirs sans hébergement sont révisés annuellement.

Il est rappelé que le tarif, individualisé pour chaque famille, est le produit de son quotient familial, calculé en fonction des revenus nets imposables de l'année N-1 du montant des prestations familiales et du nombre de personnes au foyer, par un taux de participation (taux d'effort CAF).

Gérard VOISIN fait remarquer que les activités proposées cet été par l'accueil de loisirs sont :

- les stages de secourisme, de percussions, de travail de cuir, de travail du cirque et de multisports,
- les camps d'équitation, de kayak, d'itinéraire à Bridoré ou au Grand Pressigny,
- le séjour d'une semaine en Auvergne.

Pour la première année, l'accueil de loisirs organise un séjour d'une semaine hors département. Il est destiné aux enfants âgés de 12 à 16 ans. Il a été annoncé en avant première aux parents ainsi que le programme des activités proposées lors de ce séjour. Seize places étaient disponibles ; elles ont été réservées en une semaine.

Sur proposition de la commission compétente, les tarifs des prestations de l'ALSH sont établis comme suit pour l'année 2010 :

Type de journée	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	QF minimum	QF maximum	QF minimum	QF maximum
Normale	2,50 €	12,50 €	5,50 €	15,50 €
Stage	3,75 €	18,75 €	6,75 €	21,75 €
Camps enfants	8,75 €	23,75 €	11,75 €	26,75 €
Camps adolescents	33,75 €	48,75 €	36,75 €	51,75 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tels que présentés ci-dessus,

PRÉCISE QUE le repas est compris dans les tarifs,

DIT QUE les tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} juillet 2010.

10. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER D'ANIMATEURS POUR L'ALSH.

Gérard VOISIN rappelle que l'accueil de loisirs est ouvert durant les vacances estivales du 7 juillet au 18 août 2010. Il explique qu'il faut renforcer l'équipe d'animateurs permanents durant cette période pour respecter les exigences de sécurité et d'encadrement des enfants dans les différentes activités proposées par l'accueil de loisirs.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des recrutements pour besoin saisonnier pour renforcer l'équipe d'animateurs permanents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

DE CRÉER 12 postes d'Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe, non titulaires, à temps complet, à compter du 7 juillet 2010 et jusqu'au 18 août 2010 en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

d'AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

DE PRÉCISER QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2010.

11. RECRUTEMENT D'UN AGENT CHARGÉ DU GARDIENNAGE DU CAMPING MUNICIPAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3 alinéa 2,

VU la délibération n° 81/09 du 18 juin 2009 attribuant un local de service à titre gratuit à l'agent en charge de la surveillance du camping,

Considérant les dates d'ouverture du camping municipal pour l'année 2010 du 29 mai jusqu'au 31 août 2010,

Considérant le besoin de recruter un agent non titulaire au poste de gardien du camping pour la période du 28 juin 2010 au 31 août 2010,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE le recrutement d'un agent non titulaire, à temps complet, au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe pour occuper le poste de gardien du camping municipal à compter du 28 juin 2010 et jusqu'au 31 août 2010 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010.

12. ADMISSIONS EN NON VALEUR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la somme de 492 euros détaillée comme suit

- 330,22 € au titre de l'année 2005
- 161,48 € au titre de l'année 2006
- 0,30 € au titre de l'année 2007

correspondant dans sa majorité à des créances de cantines doit être admise en non valeur. Cette admission est à réaliser après que les actions menées par Monsieur le Trésorier n'ont pas abouti au recouvrement des créances ; ces créances sont considérées comme une perte irrécouvrable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune de Ligueil voté et approuvé par le Conseil Municipal le 18 mars 2010 et visé par l'autorité administrative le 29 mars 2010 ;

VU l'état des créances irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Ligueil pour lesquelles il a été demandé l'admission en non valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

↪ **ADMET** en non valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à **492 euros** (*quatre cent quatre vingt douze euros*)

↪ **PRÉCISE QUE** les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2010 au Chapitre 65 – imputation 654.

↪ **ADOpte PAR 17 voix POUR.**

13. DÉCLARATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX.

Dans le cadre de la mise à disposition d'un terrain situé Prés de la Planche à un maraîcher de cultures biologiques, la Commune envisage de construire un abri de jardin à la charge de l'occupant actuel dudit terrain.

Concernant la rénovation des bâtiments communaux, il a été prévu au budget 2010 d'entreprendre le remplacement de l'ensemble des menuiseries du bâtiment de la mairie, c'est-à-dire le remplacement d'une porte d'entrée et des fenêtres.

Il a été également prévu au budget 2010 d'entreprendre le remplacement de quatre portes fenêtres de l'école élémentaire.

Il est rappelé que certains travaux sont exemptés de permis de construire et soumis à une simple déclaration selon le Code de l'Urbanisme. Ces travaux en font partie.

En vue de réaliser ces travaux, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les déclarations de travaux correspondantes.

VU la Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R.421-9 à 421-12, R.421-17 et R.431-35,

VU l'avis favorable en date du 19 mai 2010 de la commission Espace Rural - Bâtiments communaux - Habitat ;

Considérant que la Commune envisage de remplacer les quatre portes fenêtres de l'école primaire ;

Considérant que la Commune envisage de remplacer l'ensemble des menuiseries du bâtiment de la mairie : une porte d'entrée à l'identique et les fenêtres avec du double vitrage ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2010 ;

Considérant les éléments exposés ci-dessus, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable relative à la réalisation de ces travaux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1. **D'APPROUVER** la construction d'un abri de jardin d'une superficie de 24 m² sur le terrain Prés de la Planche (référence cadastrale D n° 1183) ;
2. **D'APPROUVER** le projet de remplacement des menuiseries du bâtiment de la mairie ;
3. **D'APPROUVER** le projet de remplacement des quatre portes fenêtres de l'école élémentaire ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les déclarations préalables relatives à la construction d'un abri de jardin, à la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries du bâtiment de la mairie et des quatre portes fenêtres de l'école élémentaire ;
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

14. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de ne pas exercer son droit de préemption urbain** sur les immeubles suivants :

- ⇒ "23 avenue du Onze Novembre" section D n° 1720 d'une superficie de 1.520 m²,
- ⇒ "La Croix des Mœurs" section D n° 810 d'une superficie de 985 m²,
- ⇒ "La Folie" section ZX n° 82 d'une superficie de 4.227 m²,
- ⇒ "4 rue de l'Eglise" section D n° 541 d'une superficie de 137 m²,
- ⇒ "48 avenue du Onze Novembre" section D n° 1271 d'une superficie de 1.086 m²,
- ⇒ "15 rue de la Planche" section D n° 1733 d'une superficie de 2.234 m².

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 17 juin 2010.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le compte rendu de la séance du 20 mai 2010 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 27 mai 2010, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.